

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 mars 2025

**Délibération n° 2025-054 – Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux de la  
taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2025**

Membres en exercice	61
Membres présents	42
Membres ayant donné pouvoir	14
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ  
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)  
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON  
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)  
Mme Cécile PORTE  
Mme Audrey TAMBORINI  
M. Francis GUERRIER  
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)  
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)  
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

**Références juridiques :**

- **Code général des impôts, et notamment l'article 1636B undecies**
- **Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la CAPF**
- **Délibération n°2017-188 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative à l'adhésion de la CAPF au SMICTOM de la région de Fontainebleau**

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Pour celle-ci la CAPF a fait le choix d'une gestion déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de Fontainebleau. Néanmoins, elle demeure compétente pour fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération.

En conséquence, la CAPF lève cette taxe et en reverse le produit directement au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service de collecte et de prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables, les zonages existants sont maintenus.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer pour 2025 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	33 239 342	2 383 261 €	7,17
02 - Avon	25 042 154	1 665 303 €	6,65
03 - Bourron Marlotte	4 677 132	401 298 €	8,58
04 - Samois sur Seine	4 637 324	335 279 €	7,23
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	12 638 528	1 067 956 €	8,45
06 - Arbonnes la Forêt	1 500 326	167 286 €	11,15
07 - Barbizon	4 265 796	276 424 €	6,48
08 - Cély en Bière	2 219 563	189 551 €	8,54
09 - Chailly en Bière	3 225 779	341 933 €	10,60
10 - Fleury en Bière	1 085 187	109 604 €	10,10
11 - Perthes	2 914 109	297 822 €	10,22
12 - Saint Germain sur Ecole	515 568	55 424 €	10,75
13 - Saint Martin en Bière	1 396 563	129 880 €	9,30
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 848 174	175 946 €	9,52
15 - Bois le Roi	10 112 207	863 582 €	8,54
16 - Chartrettes	4 512 146	410 154 €	9,09
17 - Recloses	1 196 653	166 095 €	13,88
18 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 526 876	641 911 €	14,18
19 - Achères la forêt	2 097 526	272 259 €	12,98
20 - Boissy aux Cailles	467 431	32 486 €	6,95
21 - Noisy sur Ecole	4 084 026	262 603 €	6,43
22 - Tousson	432 842	35 017 €	8,09
23 - Le Vaudoué	1 624 708	74 899 €	4,61
<b>Totaux</b>		<b>10 355 972 €</b>	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Fixer pour 2025 les taux comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET



Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **04 AVR. 2025**  
Date de mise en ligne le **04 AVR. 2025**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)